© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
2000

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

MINISTRY OF CORRECTIONAL SERVICES

2000-2001
Business Plan

Ontario

Message from the Minister

Hon. Rob Sampson

Public safety and reducing crime is important to all Ontarians. The Ministry of Correctional Services plays an important role in helping to ensure our communities are safe. We at the ministry take our role in maintaining safe communities by continuing to look at ways to make a safe, secure, effective and efficient jail system in Ontario. New standards and performance benchmarks are essential to measuring new levels of success in correcting criminal behaviour.

The ministry is making the investments necessary to modernize our institutions, as well as identifying more effective ways to facilitate inmate rehabilitation, and identifying programs that can reduce the rate of those who return to crime.

By the spring of 2004, Ontario's system of institutions for adult offenders will be transformed into a more safe, secure, effective and accountable system.

Ontario's current infrastructure for young offenders no longer meets the needs of an increasingly demanding and high-risk young offender population. The creation of a dedicated system for young offenders will focus on the programming requirements of young offenders and fulfills the government's commitment made in 1997.

As part of the transformation of correctional services, we will build on the success of our partnerships in pursuing alternative service delivery. This involves expanding partnerships with service agencies, in either the public or private sector, which can contribute their expertise to assist the ministry to deliver services most effectively and efficiently, at less cost to taxpayers.

I am optimistic because of the dedication and professionalism of the men and women on staff who help us reach and surpass our goals. Together, we are prepared to face new challenges and guide Correctional Services into the 21st century.

The Honourable Rob Sampson
Minister of Correctional Services

Ministry Vision

The vision of the Ministry of Correctional Services is for a province where public safety is protected by a modern correctional system which holds incarcerated offenders in a safe, secure, efficient, effective, no-frills correctional environment and which supervises those serving sentences in the community. Trained and professional staff will work to reduce criminal behaviour and lower the rates of re-offending.

Contributing to safe streets and safe communities in Ontario continues to be a priority of the ministry. To do this, the ministry will focus on:

- Building a safer Ontario and promoting respect and responsibility throughout the justice system;
- Modernizing the justice system;
- Improving service through performance standards and better business practices; and
- Providing integrated support to victims.

Specific principles to guide the transformation of the ministry and its achievement of its vision include:

- Focus on the core business of incarceration and corrections, both in institutional and community settings, based on standards and performance targets;
- Foster quality alliances/partnerships with public and private sector organizations in non-core businesses and in those aspects of core businesses where public safety can be assured (i.e., food preparation);
- Specialize correctional programs to reflect offenders' sentence status, correctional needs and likelihood for success;
- Where possible specialize institutions (sentenced, non-sentenced, special treatment, general treatment);
- Expand the use of the strict discipline model of corrections; and reform the young offender system.

Core Businesses

The mandate of the Ministry of Correctional Services is defined in Section 5 of *the Ministry of Correctional Services Act.*

> "...to supervise the detention and release of inmates, parolees, probationers and young persons and to create for them a social environment in which they may achieve changes in attitude by providing training, treatment and services designed to afford them opportunities for successful personal and social adjustment in the community...."

and includes the detention, incarceration and supervision of:

- Adult offenders, 18 years and over, sentenced to terms of imprisonment of less than two years and/or terms of probation of up to three years;
- Sixteen and 17-year-old young offenders;
- Persons under parole supervision, as granted by the Ontario Board of Parole;
- Persons on remand, awaiting trail or sentencing;
- Persons held for immigration hearings or deportation; and,
- Persons awaiting transfers to federal institutions to serve sentences of two years or more.

The ministry is also responsible for the operation of:

- Forty-four correctional institutions;
- Thirty-eight area and eighty-seven satellite offices serving probationers (adult and young offenders), parolees and individuals with conditional sentences;
- Fifteen contracts with agencies for residential beds for use by appropriate adult offenders in the community on temporary absence or parole;
- Six secure custody facilities for young offenders; and
- Forty-eight open custody young offender residences.

Institutions

Jails and Detention Centres accommodate non-sentenced inmates charged with offences and awaiting trial who have not been released on bail.

Correctional Centres accommodate longer-term sentenced adult offenders (60 days to two years less a day). Placement and programming is based on an assessment of the offender's risk of re-offending and prior correctional history.

Community Services

Community Services is responsible for the assessment, correctional supervision and the delivery and facilitation of rehabilitation programs to offenders in the community.

The youth correctional system in Ontario is delivered by two ministries. The Ministry of Community and Social Services maintains responsibility for offenders aged 12-15 at the time of their offence, while the Ministry of Correctional Services is responsible for offenders aged 16-17 at the time of their offence.

Young Offender Open and Secure Custody Facilities

Open custody or secure custody are dispositions imposed by a Youth Court Judge. A young offender undergoes an assessment process by a multi-disciplinary team of clinical services staff and youth officers. Together, they work to develop a plan of care that focuses programming on the factors that led the young person into conflict with the law.

A young offender can be sent to an open custody house or a secure custody facility known as a youth centre. Open custody homes are usually located in community neighbourhoods with access to schools and employment opportunities.

Staff Training

It is crucial that staff receive training which meets the demands of the job and to ensure the safety and security of the public. The Bell Cairn Staff Development Centre provides basic and advanced corrections-specific training. In-service training is also delivered throughout the province by trained ministry staff.

Ontario Board of Parole

The Ontario Board of Parole has legislative authority to grant supervised conditional release to adult offenders sentenced to Ontario provincial correctional institutions. The guiding principle underlying parole decision-making holds public safety to be paramount. The government believes early conditional release on parole is a privilege that must be earned – it is not a right. The Board, which has representatives from the community, welcomes input from victims of crime, in making independent, fair and objective decisions. It pursues its primary goal of protecting the public by releasing only those offenders considered to be a manageable risk.

Annual Report on Key Achievements for 1999 - 2000

Modernization of Adult Correctional Facilities

The Adult Infrastructure Renewal Project (AIRP) was announced in 1996 as the means to improve the security and efficiency of many of Ontario's adult correctional facilities. In 1993, the Provincial Auditor criticized the province's correctional services for costly, inefficient operations. As a result, the province's aging and expensive facilities are being replaced with larger, safer, more effective and efficient institutions.

To replace older facilities that have either closed or are planned for closure, two large, multi-purpose facilities are being constructed, and existing facilities are being expanded and retrofitted. This initiative will allow the ministry to optimize its capacity to build a better balance between detention, correction and accountability.

Young Offenders

Youth Services are delivered using a case management model that recognizes the individual needs of each young offender under supervision. Ontario continues to press the federal government to toughen the proposed *Youth Criminal Justice Act*, which contains many of the same weak provisions as the existing *Young Offenders Act (YOA)*. Ontario has stressed the fact that the *YOA* has failed to deter violent youth crime and hold offenders accountable.

Parole

The government believes early conditional release on parole is a privilege that must be earned, and not a right. The number of offenders granted parole by the Ontario Board of Parole dropped for the fifth straight year and no parolee has been charged with homicide in as many years.

Changes including the appointment of board members with criminal justice backgrounds, and increased victim input in the parole process, have resulted in far fewer criminals being given early release. There has been an associated decrease in serious re-offending by parolees from an all time high of 61 in 1994-1995 to four this year. Parole warrants are being executed more rapidly and the number of outstanding warrants has dropped significantly. A new policy was implemented which requires parolees to carry their certificates at all times and produce them upon request by police.

Truth in Sentencing

The province also called on the federal government to make fundamental changes in the way criminals are sentenced in Canada. Ontario's proposals include repeal of the federal "discount law" that puts offenders back on the streets after serving only two-thirds of their sentence.

Victims' Rights

The government has shifted the balance in the criminal justice system towards public safety and the rights of victims. Victims now have a stronger voice in the criminal justice system. When an inmate applies for parole, the person whose life is perhaps most affected by the decision is now finally able to express a view about the parole candidate through letters, telephone conversations or directly in person to the Ontario Board of Parole. Specific reasons for parole decisions are also now available on request.

Community Services

A new *Probation and Parole Service Delivery Model* is being implemented and is another example of the principles aimed at enhancing public safety, reducing re-offending rates and ensuring continuity and consistency of programs between the community and institutions. The *Model* concentrates resources and interventions on those offenders with highest levels of criminal behaviour and/or highest risk of re-offending.

Investment in Technology

In 1999-2000, the government began to implement the *Integrated Justice Project (IJP)*, a comprehensive information system that links courts, judges, lawyers, prosecutors, police, and correctional facilities and staff.

With the *IJP*, a new corrections case management system will replace the *Offender Management System*. It will provide better information faster and allow improved information sharing across the different sectors of the justice system. The new integrated system also includes a *Common Positive Identification System*, to better identify offenders and their history.

The *Project* – often described as one of the world's largest justice modernization initiatives – represents a $203 million investment by a private-sector consortium and the Ministries of Correctional Services, Attorney General and Solicitor General.

Key Commitments and Strategies for 2000 - 2001

Modernization of Adult Correctional Facilities

The Ministry of Correctional Services has been reviewing Ontario's adult correctional institution system over the past six years, with a view to improve safety, security, effectiveness and accountability in the delivery of correctional services.

Ontario's existing system of institutions for adult inmates will be transformed to a modern system that is safer, more secure, effective and accountable. This modernization, which began in 1996, will help the ministry to introduce standards and performance benchmarks to Ontario's correctional system and involves expansions, retrofits and building new facilities.

Dedicated System for Young Offenders

The ministry is responsible for young offenders (aged 16 and 17), and operates services across the province specific to their needs and the requirements of the federal *Young Offenders Act.*

The ministry will renew the current young offender infrastructure to create a dedicated system for young offenders. To achieve this, a key component will be the removal of young offenders from ten units currently located within adult facilities.

The creation of a dedicated system for young offenders will allow for better focus on the programming requirements of young offenders. The dedicated system will be geared to achieving better results in correcting unlawful and anti-social behaviour.

Partnerships for Improved Service Delivery

Building on the success of our partnerships in delivering correctional services, the Ministry of Correctional Services will expand partnerships with service agencies in the public or private sector, which can contribute their expertise to assist the ministry in delivering the most safe, secure, effective and accountable correctional services.

Investment in Training 2000-2001

The Ministry of Correctional Services is making a significant investment in training to sustain and develop programs for staff across the province.

Community Supervision

The method of community supervision has been changed to focus resources on offenders at the highest risk of re-offending and those who present the highest risk to public safety. Public safety will be enhanced through effective assessment, assignment to appropriate levels of supervision, provision of in-house rehabilitative core programs and intensive supervision for the highest risk offenders. Staff will work together with community agencies to maintain a high level of care and rehabilitative programming for offenders.

The addition of 165 new probation and parole officers will provide more intensive and frequent monitoring of offenders, and assist in restricting the movement of offenders serving sentences in the community. The increased staffing will assist in delivering the government's new strict discipline model for community corrections.

Key Performance Measures

Core Business - Agencies - Ontario Board of Parole

Goals/Outcomes	Measures	Targets/Standards	2000-2001 Commitments
Reduction in Re-offending by Parolees	Percentage of parolees who re-offend while on parole.	Maintain rate of re-offending while on parole to 4.5 per cent or less.	Meet or exceed target.
	Percentage of parolees suspended for serious re-offending.	Maintain rate of suspension for serious re-offending to 2.0 per cent or less.	Meet or exceed target.
	Percentage of parolees who re-offend within two years of release.	Maintain rate at which parolees re-offend within two years of release to 25 per cent or less.	Meet or exceed target.

Core Business - Institutional Services

Goals/Outcomes	Measures	Targets/Standards	2000-2001 Commitments
Accountability to Society and Victims of Crime	Rate of notification to victims registered with the Victim Services Unit.	One hundred per cent first notification to registrants made on the same day as (or prior to) the event date.	One hundred per cent first notification to registrants made on the same day as (or prior to) the event date.
Cost Efficient Institutions	Per diem cost per offender in provincial adult institutions.	Upon completion of Central Ontario projects of the Adult Infrastructure Renewal Project facilities in 2002, reduction to $90/day/offender.	Report back on progress towards goal.

Core Business - Community Services

Goals/Outcomes	Measures	Targets/Standards	2000-2001 Commitments
Cost Efficient Supervision	Per diem cost per offender in the community.	Per diem cost for offenders in the community will not exceed $12 per day per offender in the community.	Cost not to exceed standard.

1999 - 2000 Ministry Spending by Core Business - Interim Actuals*

Ministry of Correctional Services	
Operating	$562.2 million
Capital	$124.4 million
Staff	7,595

Institutions	
Operating	$395.0 million
Capital	$124.4 million
Staff	5,525
Including Teachers	

Community Services	
Operating	$72.8 million
Staff	1,020

Young Offender	
Operating	$75.6 million
Staff	710

Ontario Board of Parole	
Operating	$2.9 million
Staff	25

Staff Training	
Operating	$3.3 million
Staff	50

Ministry Administration	
Operating	$12.6 million
Staff	265
Includes Corrections Program Administration and Independent Investigators	

Note: Staff numbers are shown as full-time equivalents

***Public Sector Accounting Board based**

2000-2001 Ministry Approved Allocations by Core Business Plan*

Ministry of Correctional Services	
Operating	$590.9 million
Capital	$156.0 million
Staff	7,270

Institutions	
Operating	$398.8 million
Capital	$136.6 million
Staff	5,130
Includes Teachers	

Community Services	
Operating	$82.2 million
Staff	1,105

Young Offender	
Operating	$83.8 million
Capital	$19.4 million
Staff	695

Ontario Board of Parole	
Operating	$3.9 million
Staff	30

Staff Training	
Operating	$4.9 million
Staff	50

Ministry Administration	
Operating	$17.3 million
Staff	260
Includes Corrections Program Administration and Independent Investigators	

Note: Staff numbers are shown as full-time equivalents

***Public Sector Accounting Board based**

Who to Call

Rui Brum
Communications Advisor
Minister's Office
Ministry of Correctional Services
Phone: (416) 325-0408
Fax: (416) 325-6067
E-mail: rui.brum@jus.gov.on.ca

Karin Dillabough
Director of Communications
Communications Branch
Ministry of Correctional Services
Phone: (416) 326-9192
Fax: (416) 326-3200
E-mail: karin.dillabough@jus.gov.on.ca

Copies of this document are available free from:
Publications Ontario,
880 Bay Street, Toronto ON M7A 1N8. Tel: (416) 326-5300
Out-of-town customers except Ottawa call: 1-800-668-9938
In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free 1-800-268-8758
Telephone service for the hearing impaired is available
toll-free throughout Ontario at 1-800-268-7095

Order copies via the Internet at http://www.publications.gov.on.ca

Obtain an electronic copy of this document at http://www.gov.on.ca

© Queen's Printer for Ontario, 2000

ISBN 0-7778-9725-3

Ce document est disponible en français.

MINISTÈRE DES SERVICES CORRECTIONNELS

Plan d'activités
2000-2001

Ontario

Message du ministre

L'hon. Rob Sampson

La sécurité publique et la diminution de la criminalité importent à toute la population ontarienne. Le ministère des Services correctionnels joue un rôle important dans le maintien de la sécurité des collectivités. Le ministère assume ce rôle en cherchant continuellement de nouveaux moyens d'assurer la sécurité, l'efficacité et l'efficience du système carcéral en Ontario. L'élaboration de nouvelles normes et mesures de base est cruciale à l'obtention d'un taux de réussite accru en matière de correction des comportements criminels.

Le ministère a décidé de faire les investissements nécessaires pour moderniser ses établissements, de trouver des méthodes plus efficaces pour faciliter la réadaptation des détenus et d'élaborer des programmes pour réduire le taux de récidive.

D'ici le printemps 2004, le système d'incarcération des détenus adultes de l'Ontario aura été transformé en un système plus sûr, efficace et responsable.

L'infrastructure servant les jeunes contrevenants en Ontario ne répond plus aux besoins de ces jeunes dont il est de plus en plus difficile de s'occuper et qui présentent des risques de plus en plus élevés. Grâce à la création d'un système exclusif à l'intention des jeunes contrevenants, nous pourrons répondre à leurs besoins en matière de programmes et réaliser l'engagement que nous avions pris à cet égard en 1997.

Dans le cadre de la réforme des services correctionnels, nous nous inspirerons des partenariats que nous avons tissés pour assurer la diversification des modes de prestation des services. Pour ce faire, nous étendrons nos partenariats avec des organismes de prestation de services publics et privés dont l'expertise aidera le ministère à fournir des services de façon plus efficace et efficiente, à un coût moindre pour les contribuables.

Le dévouement et le professionnalisme des employés du ministère, qui nous aident à atteindre et à surpasser nos objectifs, me font voir l'avenir avec optimisme. Ensemble, nous relèverons les défis qui nous attendent et guiderons le ministère vers le XXI^{e} siècle.

L'honorable Rob Sampson
Ministre des Services correctionnels

Objectifs généraux du ministère

Le ministère des Services correctionnels a pour objectif d'assurer la sécurité du public à l'échelle de la province par le biais d'un système correctionnel moderne qui garde les contrevenants dans un milieu sûr, efficace, efficient et sans fioritures, et qui assure la surveillance active des contrevenants qui purgent leur peine dans la collectivité. Un personnel formé et qualifié s'efforce de réduire les comportements criminels et de faire baisser les taux de récidive.

Le ministère a toujours pour priorité d'assurer la sécurité des rues et des collectivités ontariennes. Pour atteindre cet objectif, le ministère concentrera ses efforts sur :

- l'accroissement de la sécurité des collectivités ontariennes et la promotion du respect et de la responsabilité dans l'ensemble du système judiciaire;
- la modernisation du système judiciaire;
- l'amélioration des services grâce à l'adoption de normes de performance et de meilleures pratiques de gestion;
- la prestation de services de soutien intégrés aux victimes.

Voici une description de certains principes servant à orienter la transformation du ministère et la réalisation de ses objectifs généraux :

- mettre l'accent sur l'incarcération et les services correctionnels, tant dans un cadre carcéral que communautaire, en fonction des normes et des objectifs de performance établis;
- promouvoir la formation d'alliances et de partenariats de qualité avec des organismes des secteurs public et privé dans les activités autres que les activités de base et dans les volets des activités de base où la sécurité du public peut être assurée (p. ex., préparation de repas);
- particulariser les programmes correctionnels en fonction des peines infligées aux contrevenants, des besoins sur le plan correctionnel et des chances de succès;

- autant que possible, particulariser les établissements (établissements accueillant des contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement, en détention provisoire, en traitement spécial ou en traitement général);

- accroître l'emploi du modèle de discipline stricte en matière de services correctionnels et réformer le système des jeunes contrevenants.

Activités de base

Le mandat du ministère des Services correctionnels est défini à l'article 5 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* :

> « Le ministère a pour fonction de superviser la détention et la libération des détenus, des personnes en liberté conditionnelle, des probationnaires et des adolescents et de créer pour eux un milieu social propice à produire chez eux un changement d'attitude en leur fournissant une formation, des traitements et des services conçus pour favoriser leur adaptation personnelle et sociale dans la communauté. »

Le ministère est donc responsable de la détention, de l'incarcération et de la supervision des personnes suivantes :

- les contrevenants adultes, âgés de 18 ans et plus, condamnés à des peines d'emprisonnement de moins de deux ans ou en probation pour une période allant jusqu'à trois ans;
- les jeunes contrevenants âgés de 16 et 17 ans;
- les libérés conditionnels placés sous la supervision de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles;
- les personnes en détention provisoire qui attendent leur procès ou le prononcé de leur sentence;
- les personnes qui attendent une audition en matière d'immigration ou qui sont frappées d'une ordonnance d'expulsion;
- les personnes qui attendent leur transfert à un établissement fédéral pour y purger une peine de deux ans ou plus.

Le ministère est également responsable du fonctionnement de ce qui suit :

- quarante-quatre établissements correctionnels;
- trente-huit bureaux régionaux et 87 bureaux auxiliaires servant les probationnaires (adultes et jeunes contrevenants), les libérés

conditionnels et les personnes condamnées à l'emprisonnement avec sursis;

- quinze contrats avec des organismes offrant des lits en établissement dans la collectivité aux contrevenants adultes appropriés en absence temporaire ou faisant l'objet d'une libération conditionnelle;

- six établissements de garde en milieu fermé à l'intention des jeunes contrevenants;

- quarante-huit établissements de garde en milieu ouvert à l'intention des jeunes contrevenants.

Établissements

Les prisons et les centres de détention accueillent des contrevenants n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation qui ont été accusés d'une infraction, attendent leur procès et n'ont pas été mis en liberté sous caution.

Les centres correctionnels accueillent des contrevenants adultes qui purgent une peine d'emprisonnement de plus longue durée (de 60 jours à deux ans moins un jour). Les décisions en matière de placement et de programmes sont prises en fonction du risque de récidive du contrevenant et de ses antécédents carcéraux.

Services communautaires

Le personnel des services communautaires est responsable de l'évaluation, de la surveillance en milieu communautaire, et de la prestation et de la facilitation des programmes de réadaptation offerts aux contrevenants au sein de la collectivité.

En Ontario, la gestion du système correctionnel à l'intention des jeunes est assumée par deux ministères. Le ministère des Services sociaux et communautaires est responsable des contrevenants qui étaient âgés de 12 à 15 ans au moment de l'infraction, tandis que le ministère des Services correctionnels est responsable des contrevenants qui étaient âgés de 16 et de 17 ans au moment de l'infraction.

Établissements de garde en milieu ouvert et fermé à

l'intention des jeunes contrevenants

La décision de soumettre un jeune contrevenant à une garde en milieu ouvert ou en milieu fermé est rendue par un juge du tribunal de la jeunesse. Un jeune contrevenant est soumis à l'évaluation d'une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes en consultation médico-sociale et d'intervenants auprès des jeunes. Ces personnes élaborent ensemble un programme axé sur les facteurs qui ont poussé le jeune à enfreindre la loi.

Un jeune contrevenant peut être envoyé dans un établissement de garde en milieu ouvert ou dans un établissement de garde en milieu fermé, connu sous le nom de centre pour jeunes. Les établissements de garde en milieu ouvert sont en général situés dans un quartier donnant accès à des écoles et des possibilités d'emploi.

Formation du personnel

Il est essentiel que le personnel reçoive la formation lui permettant de satisfaire aux exigences de l'emploi et d'assurer la sécurité du public. Le Centre de perfectionnement Bell Cairn offre une formation fondamentale et poussée en matière de services correctionnels. Une formation en cours d'emploi est également dispensée à l'échelle de la province par des employés qualifiés du ministère.

Commission ontarienne des libérations conditionnelles

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles est habilitée par la loi à accorder une libération conditionnelle aux contrevenants adultes condamnés à purger leur peine dans un établissement correctionnel de l'Ontario. Pour prendre ses décisions, la Commission considère la sécurité du public comme étant d'une importance capitale. Le gouvernement croit que la libération conditionnelle est un privilège qu'on doit mériter, et non un droit. La Commission, où siègent des représentants de la collectivité, tient compte des commentaires des victimes des actes criminels pour prendre des décisions autonomes, équitables et objectives. Pour accomplir son principal objectif, qui est d'assurer la protection du public, la Commission ne met en liberté que les contrevenants qui représentent un risque contrôlable.

Rapport annuel sur les réalisations clés en 1999-2000

Modernisation des établissements correctionnels pour adultes

En 1996, le gouvernement a lancé le Projet de réaménagement de l'infrastructure pour améliorer la sécurité et l'efficience de nombreux établissements correctionnels pour adultes de la province. En 1993, le vérificateur provincial avait critiqué le coût et l'efficacité des services correctionnels de la province. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de remplacer ses établissements vétustes et dispendieux par des établissements plus grands, sûrs, efficaces et efficients.

Pour remplacer les établissements vétustes qui ont été fermés ou sont sur le point de l'être, on a décidé de faire construire deux vastes établissements polyvalents et d'élargir et de rénover des établissements existants. Cette initiative permet au ministère d'optimiser sa capacité d'équilibre entre les services de détention, les services correctionnels et l'obligation de rendre compte.

Jeunes contrevenants

Les services à l'intention des jeunes sont dispensés selon un modèle de gestion des cas axé sur les besoins personnels de chaque jeune contrevenant sous supervision. Le gouvernement ontarien continue d'exhorter le gouvernement fédéral à rendre plus sévère son projet de loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui conserve bon nombre des mêmes dispositions bénignes de la présente *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC). Le gouvernement ontarien a souligné que la LJC avait failli à prévenir les crimes violents chez les jeunes et à tenir les contrevenants responsables de leurs crimes.

Libération conditionnelle

Le gouvernement estime que la libération conditionnelle est un privilège qu'on doit mériter, et non un droit. Le nombre de contrevenants à qui la Commission ontarienne des libérations conditionnelles a accordé une

libération conditionnelle a chuté pour une cinquième année de suite et aucun libéré conditionnel n'a été accusé d'homicide au cours de cette même période.

Les changements que le gouvernement a apportés, dont la nomination à la Commission de membres expérimentés en justice pénale et la participation accrue des victimes au processus de libération conditionnelle, ont résulté en une forte diminution du nombre de mises en liberté anticipées des criminels. Parallèlement, on a assisté à une diminution du nombre de libérés conditionnels qui ont commis une nouvelle infraction, celui-ci passant de 61 en 1994-1995, le taux le plus élevé jamais enregistré, à quatre au cours du présent exercice. L'exécution des mandats de suspension de libération conditionnelle se fait plus rapidement et le nombre de mandats de suspension en souffrance a sensiblement diminué. Enfin, le gouvernement a mis en place une nouvelle politique selon laquelle les libérés conditionnels doivent être en possession de leurs certificats en tout temps et les présenter sur demande à la police.

Une véritable sentence

La province a également demandé au gouvernement fédéral d'apporter des changements fondamentaux à la façon dont les criminels sont condamnés au Canada. Le gouvernement propose notamment l'abrogation de la mesure législative fédérale qui accorde une libération d'office aux contrevenants et les remet en liberté après qu'ils ont purgé seulement les deux tiers de leur peine.

Droits des victimes

En matière de justice pénale, le gouvernement a fait pencher la balance en faveur de la sécurité publique et du droit des victimes. Ces dernières ont maintenant une voix plus importante dans le système de justice pénale. Lorsqu'un détenu présente une demande de libération conditionnelle, la personne dont la vie peut être la plus touchée par la décision peut maintenant présenter ses vues à la Commission ontarienne des libérations conditionnelles à propos du détenu par lettre ou par téléphone ou directement en personne. Les motifs particuliers d'une décision de libération conditionnelle sont maintenant disponibles sur demande.

Services communautaires

La mise en oeuvre du *Modèle de prestation des services de probation et de libération conditionnelle* est un autre exemple des principes qu'a adoptés le gouvernement afin d'améliorer la sécurité publique, de réduire la récidive et d'assurer la continuité et l'uniformité des programmes auxquels sont associés la collectivité et les établissements correctionnels. Dans le cadre de ce modèle, les ressources et les interventions sont axées sur les contrevenants dont les besoins sont les plus élevés sur le plan criminogène ou qui sont les plus susceptibles de récidiver.

Investissements en matière de technologie

La mise en oeuvre du *Projet d'intégration du système judiciaire*, un système global d'information qui relie les tribunaux, les juges, les avocats, les poursuivants, la police et le personnel des services correctionnels, a été entreprise en 1999-2000.

Dans le cadre du Projet, un nouveau système intégré de gestion des affaires correctionnelles remplacera le Système de gestion de l'information sur les contrevenants. Ce système intégré permettra d'obtenir plus rapidement des renseignements plus précis et facilitera le partage de l'information entre les différents secteurs du système judiciaire. Le nouveau système compte également un système commun d'identification positive qui permettra d'obtenir de l'information plus précise sur les contrevenants et leurs antécédents.

Le Projet – que l'on a souvent décrit comme l'une des plus importantes initiatives de modernisation de la justice au monde – représente un investissement de 203 millions de dollars de la part d'un consortium du secteur privé et des ministères des Services correctionnels, du Procureur général et du Solliciteur général.

Engagements et stratégies clés en 2000-2001

Modernisation des établissements correctionnels pour adultes

Au cours des six dernières années, le ministère des Services correctionnels a passé en revue le système carcéral et correctionnel pour adultes de l'Ontario dans le but d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la transparence des services correctionnels.

Le système carcéral actuel pour adultes de l'Ontario sera transformé en un système moderne plus sûr, efficace et responsable. Cette modernisation, qui a été entreprise en 1996, permettra au ministère d'intégrer de nouvelles normes et mesures de base de la performance au système correctionnel de l'Ontario, et prévoit des expansions, des réfections et la construction de nouveaux établissements.

Système exclusif à l'intention des jeunes contrevenants

Le ministère est responsable des jeunes contrevenants (âgés de 16 et 17 ans) et assure, à l'échelle de la province, la prestation des services nécessaires pour combler leurs besoins et satisfaire aux exigences de la *Loi sur les jeunes contrevenants* du gouvernement fédéral.

Le ministère entend renouveler l'infrastructure actuelle de prestation des services aux jeunes contrevenants afin de mettre en place un système exclusif à leur intention. Le retrait des jeunes contrevenants de dix unités se trouvant actuellement dans des établissements pour adultes est l'un des volets clés de ce projet.

Ce système exclusif à l'intention des jeunes contrevenants accordera davantage d'importance aux exigences en matière de programmes pour les jeunes contrevenants. Il visera l'obtention de meilleurs résultats dans le redressement des comportements illicites et antisociaux.

Formation de partenariats en vue d'améliorer la

prestation des services

Le ministère des Services correctionnels s'inspirera du succès des partenariats qu'il a tissés en matière de prestation de services correctionnels pour former d'autres partenariats avec des organismes de prestation de services des secteurs public ou privé qui pourront apporter leur expertise au ministère pour l'aider à fournir les services correctionnels les plus sûrs, efficaces et transparents possible.

Investissements en matière de formation pour 2000-2001

Le ministère des Services correctionnels fait des investissements considérables afin d'offrir et d'élaborer des programmes de formation à l'intention du personnel de toute la province.

Surveillance en milieu communautaire

La méthode de surveillance en milieu communautaire a été repensée afin d'axer les ressources sur les contrevenants les plus susceptibles de récidiver et sur les personnes qui menacent le plus la sécurité publique. Nous accroîtrons la sécurité publique au moyen de programmes efficaces d'évaluation, du placement des contrevenants en fonction de niveaux de surveillance plus appropriés, de la prestation de programmes de réadaptation de base sur place et de la surveillance intensive des contrevenants présentant le plus de risques. Le personnel du ministère collaborera avec les organismes communautaires afin de maintenir le niveau élevé des programmes de soins et de réadaptation visant les contrevenants.

L'embauche de 165 nouveaux agents de probation et de libération conditionnelle permettra d'assurer une surveillance plus intensive et fréquente des contrevenants et aidera à restreindre les déplacements des contrevenants qui purgent leur peine au sein de la collectivité. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du nouveau modèle de discipline stricte en matière de services correctionnels en milieu communautaire.

Mesures clés d'évaluation de la performance

Activité de base : Organismes : Commission ontarienne des libérations conditionnelles

Buts/résultats	Mesures	Objectifs/normes	Engagements 2000-2001
Réduction du nombre de libérés conditionnels qui récidivent.	Pourcentage de libérés conditionnels qui récidivent pendant leur libération conditionnelle.	Maintenir le taux de récidive des libérés conditionnels pendant leur libération conditionnelle à 4,5 pour 100 ou moins.	Atteindre ou dépasser l'objectif fixé.
	Pourcentage de libérés conditionnels suspendus pour avoir commis une nouvelle infraction grave.	Maintenir le taux de suspension des libérés conditionnels qui ont commis une nouvelle infraction grave à 2 pour 100 ou moins.	Atteindre ou dépasser l'objectif fixé.
	Pourcentage de libérés conditionnels qui récidivent dans les deux années suivant leur libération.	Maintenir le taux auquel les libérés conditionnels récidivent dans les deux années suivant leur libération à 25 pour 100 ou moins.	Atteindre ou dépasser l'objectif fixé.

Activité de base : Services carcéraux

Buts/résultats	Mesures	Objectifs/normes	Engagements 2000-2001
Reddition de comptes à la société et aux victimes d'actes criminels.	Taux de notification des victimes inscrites auprès de l'Unité des services aux victimes.	Envoi d'un premier avis à toutes les personnes inscrites auprès de l'Unité le même jour que l'inscription ou avant celle-ci.	Envoi d'un premier avis à toutes les personnes inscrites auprès de l'Unité le même jour que l'inscription ou avant celle-ci.
Établissements efficients.	Coût quotidien par contrevenant dans les établissements pour adultes de la province.	Une fois qu'auront pris fin en 2002 les initiatives prévues dans le Centre de l'Ontario dans le cadre du Projet de réaménagement de l'infrastructure, le coût quotidien par contrevenant sera réduit à 90 $.	Présentation d'un rapport sur les progrès réalisés dans l'accomplissement de l'objectif fixé.

Activité de base : Services communautaires

Buts/résultats	Mesures	Objectifs/normes	Engagements 2000-2001
Établissements efficients.	Coût quotidien par contrevenant au sein de la collectivité.	Le coût quotidien par contrevenant au sein de la collectivité ne devrait pas dépasser 12 $.	Le coût affiché n'excédera pas la norme.

*Dépenses réelles provisoires du ministère par activité de base en 1999-2000**

Ministère des Services correctionnels	
Fonctionnement	562,2 millions de $
Immobilisations	124,4 millions de $
	7 595 employés

Établissements	
Fonctionnement	395 millions de $
Immobilisations	124,4 millions de $
	5 525 employés

Comprend le personnel enseignant.

Services communautaires	
Fonctionnement	72,8 millions de $
	1 020 employés

Jeunes contrevenants	
Fonctionnement	75,6 millions de $
	710 employés

Commission ontarienne des libérations conditionnelles	
Fonctionnement	2,9 millions de $
	25 employés

Formation du personnel	
Fonctionnement	3,3 millions de $
	50 employés

Administration du ministère	
Fonctionnement	12,6 millions de $
	265 employés

Comprend le personnel administratif du programme de services correctionnels et les enquêteurs autonomes.

Remarque : Le nombre d'employés représente des équivalents temps plein.
*Selon la méthode comptable du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

*Plan des affectations 2000-2001 approuvées par le ministère par activité de base**

Ministère des Services correctionnels	
Fonctionnement	590,9 millions de $
Immobilisations	156 millions de $
	7 270 employés

Établissements	
Fonctionnement	398,8 millions de $
Immobilisations	136,6 millions de $
	5 130 employés
Comprend le personnel enseignant.	

Services communautaires	
Fonctionnement	82,2 millions de $
	1 105 employés

Jeunes contrevenants	
Fonctionnement	83,8 millions de $
Immobilisations	19,4 millions de $
	695 employés

Commission ontarienne des libérations conditionnelles	
Fonctionnement	3,9 millions de $
	30 employés

Formation du personnel	
Fonctionnement	4,9 millions de $
	50 employés

Administration du ministère	
Fonctionnement	17,3 millions de $
	260 employés
Comprend le personnel administratif du programme de services correctionnels et les enquêteurs autonomes.	

Remarque : Le nombre d'employés représente des équivalents temps plein.
*Selon la méthode comptable du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

Personnes à contacter

Rui Brum
Conseiller en communications
Bureau du ministre
Ministère des Services correctionnels
Téléphone : (416) 325-0408
Télécopieur : (416) 325-6067
Courriel : rui.brum@jus.gov.on.ca

Karin Dillabough
Directrice des communications
Direction des communications
Ministère des Services correctionnels
Téléphone : (416) 326-9192
Télécopieur : (416) 326-3200
Courriel : karin.dillabough@jus.gov.on.ca

On peut se procurer des exemplaires gratuits du présent document auprès de :
Publications Ontario
880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : (416) 326-5300
Clients d'autres régions, sauf Ottawa, faire le 1 800 668-9938
À Ottawa, faire le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758
Service téléphonique aux malentendants :
composer sans frais, n'importe où en Ontario, le 1 800 268-7095.

On peut commander des exemplaires du document par Internet à :
http://www.publications.gov.on.ca

Copie électronique du présent document disponible à :
http://www.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2000

ISBN 0-7778-9727-X

This document is also available in English.